

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 05/10/2011

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 octobre 2011**

--- o0o ---

L'an deux mille onze, le douze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DUPOUY), de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS, MM. LAMOTHE, DUBOS, BATS, adjoint au maire en charge des finances (a procuration pour M. LASSUS, conseiller municipal), DUCASSE, Mmes BERBILLE, ROLLIN, M. CABANNES, Melle POLESE, Mme DUBUN, M. MARSAN, Melle DAVERAT, Mme ROCA, M. BRUEY, Melle ULMANN, Mmes DEHEZ-BATISTA, LEFORT.

Etaient excusés : MM. DUPOUY, LASSUS, conseiller municipal (a donné procuration à M. BATS, adjoint au maire en charge des finances), MOUCHEBOEUF.

Un scrutin a eu lieu, Melle DAVERAT Caroline a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance E
délibération n°1**

Rapporteur : Monsieur Jean-François BROQUÈRES, Maire

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays TARUSATE, compétence relative à la petite enfance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L. 5211-20,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2011, relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes pour la prise de compétence « petite enfance »,

Il convient que le Conseil Municipal de la Ville de TARTAS se prononce sur la nouvelle rédaction des statuts de la CCPT, concernant la compétence « petite enfance ».

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville TARTAS

DECIDE à l'unanimité :

D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays TARUSATE, dans leur partie relative à l'action sociale d'intérêt communautaire.

D'AJOUTER aux dits statuts la compétence ainsi libellée « création, aménagement et gestion des Espaces d'Accueil du Jeune Enfant, du RAM et autres structures d'accueil de l'enfant, telles que définies par la CAF, à compter du 1^{er} janvier 2012. L'exercice de cette compétence sera assuré par le CIAS ».

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES